



Procès-verbal de la réunion du **jeudi 05 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 mars, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle communale de Dampierre-en-Bray, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 16 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 55

Pouvoirs : 3

Votants : 58

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Rimbert D. Quesney Y. Cosquer J.L Nottias B. Freytag O. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Lesueur C. Decoudre J. T. Dupuis P. Martin T. Asselin F. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Horcholle J. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Tetelin P. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Camus D. Defromerie M. Biville F. Gaillon J.M. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Beaufiles A. Coutard G. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. Dion P. Letellier J.P. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absente excusée : N. Barthélémy, J.M Buquet, D. But, M. Gibaux, N. Troussé

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- P. Bos excusé, pouvoir à M.F Devillerval
- M. Bellay excusée, pouvoir à J.P Henry
- P. Legay excusé, pouvoir à E. Picard

Secrétaire de séance : C. Ancelin

M. le Président remercie la commune de Dampierre-en Bray, Mme le Maire Sophie PETIT, pour son accueil et la disponibilité de la salle.

Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2026

Le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Délibération CFU 2025 / Budget principal de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;



Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

M. le Président n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025,
- DONNE pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ARRETE le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 4 795 751.05 €
Recettes : 5 516 326.19 €
Solde d'exécution : 720 575.14 €
Excédent Reporté 2024 : 2 164 116.48 €
Excédent Global de Clôture : 2 884 691.62 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 1 307 081.11 €
Recettes : 749 602.38 €
Solde d'exécution : - 557 478.73 €
Excédent reporté 2024 : 1 774 829.28 €
Excédent Global de Clôture : 1 217 350.55 €
R.A.R. en Dépenses : 537 863.07 €
RAR en Recettes : 84 632.36 €

- DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Nombre de pour	58
----------------	----



Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0

Affectation du résultat de l'exercice 2025 / Budget principal de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 1 774 829.28 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 2 164 116.48 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : -557 478.73 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 720 575.14 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 537 863.07 €

En recettes pour un montant de : 84 632.36 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 700 000.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 2 184 691.62 €

Nombre de pour	58
Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0

Délibération CFU 2025 / Budget annexe du Service Intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères (SIEOM)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;



Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget du SIEOM ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,
M. le Président n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025,
- DONNE pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ARRETE le Compte Financier Unique 2025 du SIEOM comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 5 299 273.57 €
Recettes : 5 219 097.05 €
Solde d'exécution : - 80 176.52 €
Excédent Reporté 2024 : 1 539 566.98 €
Excédent Global de Clôture : 1 459 390.46 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 778 246.88 €
Recettes : 690 574.52 €
Solde d'exécution : - 87 672.36 €
Excédent reporté 2024 : 1 613 551.79 €
Excédent Global de Clôture : 1 525 879.43 €
R.A.R. en Dépenses : 258 941.92 €
RAR en Recettes : 0 €

- DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.



Nombre de pour	58
Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0

Affectation du résultat de l'exercice 2025 / Budget annexe du Service Intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères (SIEOM)

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 1 613 551.79 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 539 566.98 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : -87 672.36 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : -80 176.52 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 258 941.92 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 459 390.46 €

Nombre de pour	58
Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0

Délibération CFU 2025 / Budget annexe de l'Office de Tourisme des 4 Rivières en Bray

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;



Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'Office de Tourisme des 4 Rivières ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

M. le Président n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil communautaire

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025,
- DONNE pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ARRETE le Compte Financier Unique 2025 de l'Office de Tourisme des 4 Rivières en Bray comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 252 256.55 €
Recettes : 287 569.21 €
Solde d'exécution : 35 312.66 €
Excédent Reporté 2024 : 0 €
Excédent Global de Clôture : 35 312.66 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €
Solde d'exécution : 0 €
Excédent reporté 2024 : 0 €
Excédent Global de Clôture : 0 €
R.A.R. en Dépenses : 23 695.69 €
RAR en Recettes : 12 825.00 €

- DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.



Nombre de pour	58
Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0

Affectation du résultat de l'exercice 2025 / Budget annexe de l'Office de Tourisme des 4 Rivières en Bray

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0.00 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : 0.00 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 35 312.66 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 23 695.69 €

En recettes pour un montant de : 12 825.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 10 870.69 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 10 870.69 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 24 441.97 €

Nombre de pour	58
Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0

Délibération CFU 2025 / Budget annexe ZA de Gaillefontaine

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;



Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Za de Gaillefontaine ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

M. le Président n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil communautaire,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025,
- DONNE pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ARRETE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la ZA de Gaillefontaine comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Solde d'exécution : 0 €

Excédent Reporté 2024 : 52 664.77 €

Déficit Global de Clôture : 52 664.77 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Solde d'exécution : 0 €

Déficit reporté 2024 : - 197 126.01 €

Déficit Global de Clôture : - 197 126.01 €

- DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Nombre de pour	58
Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0



Affectation du résultat de l'exercice 2025 / Budget annexe de la Zone d'activités de Gaillefontaine

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -197 126.01 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 52 664.77 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : 0.00 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 0.00 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 52 664.77 €

Nombre de pour	58
Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0

Délibération CFU 2025 / Budget annexe ZA de la Feuillie

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la ZA de la Feuillie ;



Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

M. le Président n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil communautaire,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025,
- DONNE pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ARRETE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la ZA de la Feuillie comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 303 920.65 €
Recettes : 306 214.04 €
Solde d'exécution : 2 293.39 €
Déficit Reporté 2024 : - 2 198.07
Excédent Global de Clôture : 95.32 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 322 143.12 €
Recettes : 299 366.81 €
Solde d'exécution : - 22 776.31 €
Excédent reporté 2024 : 22 732.52 €
Déficit Global de Clôture : -43.79 €

- DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Nombre de pour	58
Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0



Affectation du résultat de l'exercice 2025 / Budget annexe de la Zone d'activités de Gaillefontaine

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 22 732.52 €

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : -2 198.07 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : -22 776.31 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 2 293.39 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 95.32 €

Nombre de pour	58
Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0

Budget primitif 2026 – Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray

M. le Président présente au conseil communautaire le budget primitif 2026 pour la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray qui se présente comme suit :



Fonctionnement	
Dépenses	7 609 113.00 €
Recettes	7 609 113.00 €
Investissement	
Dépenses	4 801 907 €
Recettes	4 801 907 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2026 pour la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray.

Nombre de pour	58
Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0

Budget primitif 2026 – Budget annexe du SIEOM

M. le Président présente au conseil communautaire le budget primitif 2026 pour le budget annexe du SIEOM qui se présente comme suit :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	6 437 391.00 €
Recettes	6 437 391.00 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	2 013 279.43 €
Recettes	2 013 279.43 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2026 pour le budget annexe du SIEOM.

Nombre de pour	58
Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0

Budget primitif 2026 – Budget annexe de l'Office de Tourisme des 4 Rivières en Bray

M. le Président présente au conseil communautaire le budget primitif 2026 pour le budget annexe de l'Office de Tourisme qui se présente comme suit :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	272 830.00 €



Recettes 272 830.00 €

Investissement

Dépenses 23 696.00 €

Recettes 23 696.00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2026 pour le budget annexe de l'Office de Tourisme des 4 Rivières en Bray.

Nombre de pour	58
Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0

Budget primitif 2026 – ZA de Gaillefontaine

M. le Président présente au conseil communautaire le budget primitif 2026 pour la ZA de Gaillefontaine qui se présente comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 297 103.35 €

Recettes 297 103.35 €

Investissement

Dépenses 441 564.59 €

Recettes 441 564.59 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2026 pour la ZA de Gaillefontaine.

Nombre de pour	58
Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0

Budget primitif 2026 – ZA de la Feuillie

M. le Président présente au conseil communautaire le budget primitif 2026 pour la ZA de la Feuillie qui se présente comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 309 882.31 €

Recettes 309 882.31 €



Investissement

Dépenses	325 405.71 €
Recettes	325 405.71 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2026 pour la ZA de la Feuillie.

Nombre de pour	58
Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0

Vote des taux des 4 taxes pour 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des membres de la commission des finances,

Vu la proposition du président de laisser les taux identiques à l'an passé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité, d'appliquer les taux ci-dessous pour l'année 2026 (identique à 2025) et donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision :

- T.H. : 2,86%
- T.F Bâti : 2,83%
- T.F. non Bâti : 6,18 %
- C.F.E : 2,16%



Fongibilité des crédits en M57 – Budget principal de la CC4R

Le Président rappelle que par délibération, le conseil communautaire a opté pour le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Ce référentiel donne la possibilité au Président, si le conseil communautaire l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'état pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Président informe le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal de la CC4R pour **l'exercice comptable 2026**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Nombre de pour	58
Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0

Fongibilité des crédits – Budget annexe de l'Office de Tourisme des 4 Rivières en Bray

Le Président rappelle que par délibération, le conseil communautaire a opté pour le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Ce référentiel donne la possibilité au Président, si le conseil communautaire l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.



Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'état pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Président informe le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget annexe de l'Office de Tourisme des 4 Rivières en Bray pour **l'exercice comptable 2026**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Nombre de pour	58
Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0

Fongibilité des crédits – Budget annexe SIEOM

Le Président rappelle que par délibération, le conseil communautaire a opté pour le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Ce référentiel donne la possibilité au Président, si le conseil communautaire l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'état pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Président informe le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1^{er} janvier 2026 donne la possibilité de conférer pour les SPIC à réaliser des virements de crédits entre chapitres comme pour la M57.

Le conseil communautaire, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget annexe du SIEOM pour **l'exercice comptable 2026**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles



de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Nombre de pour	58
Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0

Choix des entreprises retenues pour l'entretien des chemins de randonnées 2026

- Vu la consultation lancée sur le site l'A.D.M. 76 en février dernier pour l'entretien des chemins de randonnées pour deux passages sur 2026 pour 3 lots :
 - o Lot 1 : secteur de Gournay-en-Bray + entretien site panoramique d'Ernemont la Vilette
 - o Lot 2 : secteur de la Feuillie
 - o Lot 3 : secteur de Forges-les-Eaux + entretien site panoramique de la Ferté Saint Samson

- Vu les offres reçues dans le délai légal,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de retenir les entreprises suivantes :
 - o Lot 1 : Espaces verts P. Leleu pour un montant de 20 940,72 € TTC / an
 - o Lot 2 : DOV 1.2.3 Paysage pour un montant de 23 100,84 € TTC / an
 - o Lot 3 : DOV 1.2.3 Paysage pour un montant de 16 724,30 € TTC / an

- Autorise le Président à signer les devis et tout document afférent à cette affaire.

Nombre de pour	58
Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0

Demande de subvention auprès du Département pour l'entretien annuel 2026 des chemins de randonnées

- Vu l'entretien 2026 des chemins de randonnées réalisé par la CC4R,
- Vu la possibilité de percevoir une subvention de fonctionnement du Département de la Seine-Maritime,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à établir une demande de subvention pour 2026 auprès du Département de la Seine-Maritime, dans le cadre de l'entretien annuel des chemins de randonnées communautaires.

Nombre de pour	58
----------------	----



Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0

Répartition de la contribution GEMAPI 2026

- Vu la mise en place de la compétence GEMAPI en 2018,
- Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
- Vu l'obligation de délibérer pour fixer le produit attendu en 2026,
- Vu les contributions arrêtées par les syndicats dans le tableau ci-après :

NOM DU SYNDICAT	Contribution 2026 GEMAPI	Contribution 2026 Hors GEMAPI	Contribution totale 2026
SYMA de l'Andelle	129 939,00 €	32 100,00 €	162 039,00 €
SMBV de l'Arques	19 747,00 €	7 455,50 €	27 202,50 €
S.M.B.E de l'Epte	111 978,00 €	0,00 €	111 978,00 €
Syndicat de la Bresle	116,70 €	78,30 €	195,00 €
S.I.V.T du Thérain	3 707,00 €	2 215,00 €	5 922,00 €
Total :	265 487,70 €	41 848,80 €	307 336,50 €
	Partie fiscalisable	Contribution CC4R	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de :

- De mandater les contributions demandées par les différents syndicats en 2026,
- D'arrêter la partie fiscalisable de la contribution GEMAPI 2026 à 265 487,70€,
- De transférer la délibération aux services fiscaux et préfectoraux.



Nombre de pour	58
Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0

Observation :

- Mme Goulay informe, suite aux prochaines élections, le nombre de délégués sera de 9 titulaires et de 4 suppléants.

Signature des conventions avec SNFC Réseaux et SNCF Gare et Connexions pour le PEM de Serqueux

M. le Président indique au conseil communautaire qu'afin d'effectuer les travaux du futur PEM de Serqueux, il est nécessaire de signer lesdites conventions avec les 2 entités de la SNCF, chacun propriétaire d'une partie du foncier utile de l'opération. Les conventions ont une durée de 20 ans. Le coût des frais de dossier et d'études s'élève à 1630 € par convention, à la charge de la CC4R.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer ces conventions de superpositions d'affectations avec SNCF Réseau et SNCF Gare et Connexions et tout document afférent à cette affaire.

Nombre de pour	58
Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0

Création d'un poste de rédacteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2026,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire en date du 23 octobre 2025,



Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade de rédacteur, en raison de l'augmentation de la durée hebdomadaire de ce poste dans le cadre d'attribution de nouvelles missions à la suite du départ d'un agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide :

- De la création d'un emploi correspondant au grade de rédacteur territorial, permanent à temps non complet à raison de 25/35^{ème} pour exercer les fonctions d'assistant(e) relations collectivités/élus.
- De la suppression d'un emploi correspondant au grade de rédacteur territorial, permanent à temps non complet à raison de 7/35^{ème}
- Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} avril 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

Nombre de pour	58
Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0

Avenant au contrat de territoire pour la M.S.P de Croisy sur Andelle

Vu la délibération du 3 juillet 2025 autorisant la signature du contrat de territoire,
Vu le contrat de territoire signé en décembre dernier, avec la région et le département,
Vu la demande de la commune de Croisy sur Andelle de revoir les montants indiqués au projet de contrat de territoire pour l'extension de la M.S.P de Croisy sur Andelle,
Considérant l'augmentation des coûts des travaux de l'extension de la maison médicale de Croisy sur Andelle et des nouvelles répartitions :

- Enveloppe totale des travaux : 497 196 € (au lieu de 281 560 €).
- Subvention du Département : 30% du montant, soit 149 159 € (au lieu de 35 390 €).
- Subvention de la Région : 99 440 € (au lieu de 35 390 €).
- Considérant que chacune des assemblées délibérantes (région et département) doit valider cette modification,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, autorise le président à signer l'avenant au contrat de territoire.

Nombre de pour	46
Nombre de contre	1
Nombre d'abstention	11

Observations :

- Mme Lesueur demande une clause de revoyure sur le contrat de territoire pour intégrer une nouvelle piste d'athlétisme de Forges-les-Eaux sur une parcelle disponible pour les



- collégiens, les lycéens et les associations sportives → M. Picard indique que cela fera l'objet d'une prochaine délibération
- Mme Dieutre demande pourquoi une différence entre le budget du projet de départ et celui déposé ensuite → Mme la Déléguée de Croisy indique qu'il y a eu un problème sur le gros œuvre et le sol.
 - Mme Goulay demande pourquoi on ne peut pas inscrire les 2 projets dès maintenant → M. Picard indique que dans ce cas il s'agit d'une modification d'un projet seulement et non l'ajout d'un nouveau projet.
- Il faudra voir en juin avec la Région pour faire une demande de clause de revoyure dans le contrat de territoire pour ajouter de nouveaux projets.

Versement de subvention dans le cadre du parcours d'éducation culturelle

M. le Président expose que le contenu des projets a en amont été validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) et l'Académie suivant ces critères :

- Respect des trois piliers de l'éducation artistique
- Appui sur les programmes officiels des cycles
- Accessibilité pour des élèves ciblés
- Clarté du projet
- Objectifs pédagogiques clairs et définis

Le service culturel de la CC4R s'est chargé de créer un document de présentation de ces parcours d'éducation artistique et culturelle. L'objectif étant pour les écoles de pouvoir le consulter comme un catalogue et ainsi choisir de s'inscrire dans le projet qui correspond au mieux au projet de l'école, ou simplement de leurs aspirations ou sensibilité artistique. Cette inscription se fait via la plateforme ADAGE, qui est un outil de l'éducation nationale dédié à l'éducation artistique et culturelle, à l'échelle régionale.

Le C.T.E.J, financé de moitié par la CC4R et de l'autre moitié par la D.R.A.C, à hauteur de 20 000 euros au total, permettait de financer 10 parcours EAC, donc d'accompagner 10 classes du territoire sur ce volet.

Chaque directeur d'école/enseignant souhaitant s'inscrire devait indiquer ses motivations, le CTEJ s'exécutant plutôt dans une logique de co-construction de projet avec les artistes et pas seulement de la « consommation ».

17 candidatures reçues cette année. Chacune a été étudiée par l'inspection académique, qui a validé ou non, l'attribution du parcours aux écoles selon les critères suivants :

- Compréhension du parcours
- Inscription du parcours dans le projet d'école
- Motivation des équipes pédagogiques
- Parcours au service de la continuité des apprentissages (développement du langage oral, apprentissage de la lecture, résolution de problèmes, découvrir le monde, découverte des sciences, apprendre à coopérer...)



Le 19 janvier dernier, s'est tenu à la CC4R le jury de sélection, où a été complété l'avis de l'I.E.N, en réfléchissant à une attribution dans une logique d'équité territoriale mais aussi de respect des contraintes des artistes (distance, disponibilité, faisabilité du projet selon les caractéristiques de l'école).

La plupart des intervenants ont, à ce jour, rencontré les écoles pour la réunion de présentation et d'organisation des ateliers ; ces derniers débiteront en mars et se poursuivront jusqu'en juin où une restitution est attendue pour chaque parcours devant la communauté éducative, les familles, au public ou éventuellement aux élus s'ils le souhaitent.

La restitution, selon le parcours, peut prendre la forme : d'une exposition, d'un spectacle, de la création d'un petit livre, etc.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité autorise le président à effectuer les versements de subvention 2026 suivants :

- La fabrique de Sigy, pour le parcours « autour du chat botté » : 2000 €
- L'école de Cirk pour 3 parcours « découvertes des arts du cirque » : 6000 €
- Les chemins de traverse pour 3 parcours « modelage et gravure » : 6000 €
- Le Rebours pour 2 parcours : « la petite plieuse de papier et la peau du lynx » : 4000 €
- Le labo des histoires pour le parcours « nos imaginations végétales » : 2000 €.

Nombre de pour	58
Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0

Signature de la convention de Territoire Educatif Rural (T.E.R)

- Vu la candidature de la CC4R pour obtenir le label T.E.R.,
- Vu la labellisation obtenue par le ministère de l'éducation nationale,
- Vu le financement apporté par l'éducation nationale à hauteur de 30 000 € sur le territoire de la CC4R,
- Considérant qu'une convention doit être signée pour définir les modalités,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la DADSEN et tous documents afférents à cette affaire.

Nombre de pour	58
Nombre de contre	0
Nombre d'abstention	0



Informations et questions diverses :

- M. Grisel remercie la CC4R pour l'entretien de la roselière de Normanville située à Mesnil-Lieubray.
- Mme Ancelin remercie la confiance des élus sur la petite enfance
- Le prochain conseil communautaire se déroulera le jeudi 9 avril 2026, à 16h00, à la salle des fêtes de Gournay-en-Bray

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Signature des délégués :